

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/ST/082

OBJET : VOIRIE – ODP–RAVALEMENT DE FACADE – CHANGEMENT DE TUILES DE PAYS – 3, RUE DE LA LIBÉRATION- NANGIS-SOCIÉTÉ NP HABITAT.

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 10 janvier 2025,

VU l'arrêté municipal n°2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Bertrand TCHIKAYA, 5^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande de mise en place d'un échafaudage de 5ml en date du 24/04/2026 au droit du 3, rue de la Libération à Nangis par la société HP HABITAT SIRET N°922 627 443 000 18,RCS Melun, sise, 3, rue de l'Éperon 77000 MELUN,

CONSIDÉRANT la DP 077 327 26 000 27 en date du 02/04/2026,

CONSIDÉRANT que les travaux de changement de tuiles de pays au droit du 3, rue de la Libération à Nangis nécessitent l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation piétonne doit être réglementée.

ARRÊTE

Article 1 : La société NP HABITAT est autorisée à mettre en place un échafaudage de 5ml au droit du 3, rue de la Libération à Nangis **du lundi 18 au jeudi 28 mai 2026.**

Article 2 : La société NP HABITAT devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : L'échafaudage devra être muni d'un filet de protection et d'un éclairage.

Article 4 : La société NP HABITAT se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier. La société NP HABITAT tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté.

Article 5 : La société NP HABITAT est en charge de la mise en place d'une déviation piétonne en amont et en aval du chantier.

Article 6 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art et dans le délai prescrit à l'article 1. Toutes dégradations, sur le domaine public, liées aux travaux seront à la charge de la société NP HABITAT.

Article 7 : L'occupation du domaine public sera facturée à la société NP HABITAT suivant la décision précitée, à savoir :

- Mise en place d'un échafaudage : 4,00 € x 5 ml x 2 semaines = 40,00 €

Article 8 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Société NP HABITAT

Fait à Nangis, le 29 / 04 / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire en charge
du cadre de vie et des travaux,

Guy Bertrand ICHIKAYA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 29 / 04 / 2026